

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DUCT 1022 Adhésion de la Ville de Paris à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33 et suivants ;

Vu les statuts de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services de Paris, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services de Paris et propose de désigner ses représentants afin de siéger dans cette association ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris, moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Article 2 : La Maire de Paris ou son représentant est désigné(e) afin de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association PIMMS de Paris.

Article 3 : La Maire de Paris ou son représentant est désigné(e) afin de représenter le cas échéant la Ville au Conseil d'Administration de l'Association PIMMS de Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, fonction 020 du Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.